



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 13/04/2023

DP.23.08.A56

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Pouilley-Français – Rue du Rompré - Dossier ALI-23.077

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2021-078 en date du 06/04/2023 par laquelle SARL COQUARD Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **E n° 135**

Adressées à : **Rue du Rompré à Pouilley-Français**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 13 avril 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie



Plan de délimitation du domaine public

Commune de POUILLEY FRANÇAIS

Rue du Rompré

Alignement au droit de la parcelle

Section E n°135

Légende:

	Application cadastrale		Limite comme par bornage OCE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'implantement la voie de voirie
Pétitionnaire:			Limite de l'alignement homologué de voirie
Cabinet COOQUARD			Emprise de l'implantement provisoire
SARL de Géomètres-Experts			Partie à acquérir par la collectivité
4 Rue des Roches			Partie à rétrocéder par la collectivité
25110 BAUMELES-DAMES			

Date :	le 11 avril 2023	Echelle :	1 / 200
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23
		N° de Dossier :	077-2023
		N° de Rue :	17
Date		Objet de la modification	

